

# **SAMU DE FRANCE**

*Le Président*

Monsieur **Xavier BERTRAND**  
**Ministre de la Santé**  
14 Avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP

Pontoise, le 1er juillet 2006  
Objet : reconnaissance de la profession d'ambulancier de Smur

Monsieur le Ministre,

Samu de France considère que le moment est venu de reconnaître la profession d'ambulancier de Smur par les deux dispositions suivantes :

1. l'intégration des ambulanciers Smur dans la catégorie des soins et activités paramédicales de la fonction publique hospitalière ;
2. la réforme de la Formation d'adaptation à l'emploi des ambulanciers Smur.

Trois importantes démarches conduites par votre Ministère représentent, en effet, autant d'opportunités d'agir :

- Les décrets urgences du 22 mai 2006 soulignent la nécessité de disposer d'équipes Smur composées du trinôme : médecin, infirmier, ambulancier ; ambulancier qui doit, naturellement, être particulièrement qualifié.
- L'arrêté du 26 janvier 2006 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ouvre la voie à une formation complémentaire pour les ambulanciers exerçant au sein des Smur.
- La réforme, en cours, de la catégorie C de la fonction publique hospitalière devrait conduire à apporter aujourd'hui une réponse à la question, posée depuis 30 ans, du positionnement et de la formation des ambulanciers Smur. Question à propos de laquelle les professionnels concernés avaient souligné leur légitime insatisfaction lors des mouvements sociaux de 2005.

Je saisis l'occasion de cette lettre pour insister sur l'intérêt qu'il y aurait concomitamment à accorder effectivement aux ambulanciers Smur la NBI à 20 points, décidée en 2005 et toujours pas appliquée partout.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de ma plus haute considération.

**Marc GIROUD**  
Président de Samu de France